Mise à jour:

Modifications et adjonctions apportées aux règlements (R-16-01) A.09/janvier 2021

1. R-16-01 Trafic ferroviaire

Le comité de direction DOUANE/Cgfr a décidé que l'AFD effectue en principe au domicile du destinataire des marchandises (dépôt) les contrôles des produits pétroliers importés dans des wagonsciternes. Les équipes de contrôleurs d'entreprises sont chargées de procéder à ces contrôles, étant donné qu'elles justifient de la formation et disposent des moyens nécessaires à cette fin.

L'AFD règle les modalités du processus simplifié de placement sous régime douanier dans l'accord.

Le **chiffre 2.5** ainsi que les conditions-cadres relatives au processus simplifié de placement sous régime douanier au **chiffre 3.2** ont par conséquent été adaptés.

Les modèles d'autorisation et d'accords ont été ajoutés au chiffre 5.5.

2. R-16-01-10 Trafic ferroviaire (Régime de transit); Refoulement de wagons de marchandises bruyants

Le <u>nouveau</u> R-16-01-10 réglemente la procédure de refoulement de wagons de marchandises bruyants.

3. Entrée en vigueur des nouvelles prescriptions

1er janvier 2021